SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 19 décembre 1962. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — Sur proposition de M. Bouloux, rapporteur du projet de loi (n° 3, session 1962-1963) relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, la commission a adopté un amendement à l'article 3 du projet tendant à harmoniser les dispositions de l'article 272-1 avec celles qui ont été adoptées par le Sénat lors de l'examen du projet de loi relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières de construction: qu'il s'agisse de la perception du versement forfaitaire de 1 p. 100 sur les salaires ou qu'il s'agisse de la fondation ou de la gestion de sociétés immobilières de construction, les interdictions sont identiques.

Or, sur proposition du rapporteur du projet de loi sur les sociétés immobilières de construction, le Sénat a modifié dans sa forme l'énumération des interdictions. Par souci de clarté et de simplification, la commission a repris, dans l'article 3

du projet, les dispositions adoptées par le Sénat pour les sociétés immobilières de construction.

La commission a procédé ensuite à l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1963, 1^{re} partie (n° 23, session 1962-1963).

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis, a présenté ses observations sur les dispositions intéressant l'agriculture: articles 2, 3, 8 et 9.

L'article 2 concernant les crédits dégagés pour l'arrachage des pommiers à cidre a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale, de même que l'article 3 relatif à la détaxation des carburants agricoles et l'article 8 créant une taxe sur les corps gras alimentaires au profit du B. A. P. S. A.

Sur l'article 9 relatif à l'aménagement et à l'amélioration des régimes sociaux agricoles, M. Pauzet a proposé un amendement tendant à limiter à l'année 1963 l'application des modalités de financement du paragraphe I^{er} et prévoyant la création d'une commission qui aurait pour mission d'étudier, dans son ensemble, le problème de la surcompensation entre les différents régimes de protection sociale, et notamment le problème des transferts qu'implique la situation économique et sociale de l'agriculture.

A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part MM. Sempé, Bardol, Beaujannot, Blondelle, Boucher et Romaine, la commission a repoussé par 14 voix contre 9 la proposition de suppression de cet article faite par M. Bardol, puis elle a adopté l'amendement de M. Pauzet par 17 voix contre 3 et 3 abstentions.

M. Pauzet a également été invité à demander au Gouvernement des précisions:

1° Sur le paragraphe II qui prévoit l'alignement progressif des prestations servies aux salariés agricoles sur celles en vigueur dans le régime général;

2° Sur les avances de trésorerie nécessaires pour que les caisses de mutualité sociale agricole soient en mesure de régler l'ensemble des prestations sociales des salariés agricoles.

Puis M. Bertaud a fait part à ses collègues des observations de M. Yvon relatives à l'article 6 concernant le droit de timbre sur les connaissements, affecté à l'Etablissement national des Invalides de la Marine, et il leur a proposé de suivre la position adoptée par l'Assemblée Nationale limitant à l'exercice 1963 l'augmentation de ce droit de timbre et refusant de classer celui-ci dans les taxes parafiscales.

La commission ayant demandé le renvoi pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 21, A.N.), M. Pinton a également fait part de ses observations concernant le domaine des transports pour lequel il a tout d'abord donné un certain nombre de renseignements ayant trait à l'augmentation plus notable des transports par route, par rapport au rail.

Il a ensuite énuméré les principaux crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 1962, soit: 336 millions de nouveaux francs pour la S.N.C.F., 34 millions pour la R.A.T.P., 4,5 millions au titre des voies navigables (crédits d'études pour la liaison Rhin—Rhône), 30 millions pour Air France, et enfin 2 millions pour Air Inter.

Après avoir évoqué différents problèmes techniques relatifs notamment à la participation financière de l'Etat aux dépenses de la S. N. C. F. en 1962 (1.673,6 millions de nouveaux francs) et au développement actuel des lignes d'Air Inter, M. Pinton a proposé d'adopter les chiffres de crédits proposés par le Gouvernement.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 19 décembre 1962. — Présidence de M. Rotinat, président. — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 25, session 1962-1963); elle a désigné le général Ganeval comme rapporteur pour avis.

Jeudi 20 décembre 1962. — Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président. — La commission a entendu le rapport pour avis du général Ganeval sur le projet de loi de finances rectificative. Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Le Sassier-Boisauné, Vassor et le rapporteur, la commission a adopté le rapport pour avis favorable au projet de loi, sous réserve de quelques observations.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 décembre 1962. — Présidence de M. Roger Menu, président. — La commission a entendu un exposé de son président sur certaines dispositions de la première partie du

projet de loi de finances pour 1963 ressortissant à sa compétence.

Il s'est attaché à développer l'économie de l'article 9 concernant les régimes sociaux agricoles. Celui-ci, tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale, prévoit essentiellement:

- la centralisation par la Caisse nationale de sécurité sociale des cotisations et des prestations d'assurances sociales et d'allocations familiales;
- la possibilité du rachat de cotisations par les anciens exploitants agricoles.

Le premier de ces points soulève une grave question de principe, celle de l'affectation d'une partie des ressources du régime général au financement des dépenses du régime agricole; il est, en effet, indéniable que se trouve opérée une « ponction » de l'ordre de 95 milliards au détriment des salariés du régime général et que la mutualité agricole, même si elle garde la gestion des dossiers de ses ressortissants, subit une grave atteinte dans son autonomie traditionnelle.

L'article 9 comprend par ailleurs un certain nombre d'améliorations dans le régime des prestations, compensées par une faible augmentation de la cotisation individuelle.

M. Lagrange a contesté la nécessité, alléguée par le Gouvernement, d'opérer une quasi-fusion des régimes pour assurer la parité des droits de leurs ressortissants. Il craint que cela ne soit qu'une étape vers l'étatisation des régimes de sécurité sociale.

La Commission des Finances a, à une très large majorité et dans l'intention de faciliter des négociations, décidé de demander la disjonction de l'article; cela semble le seul moyen d'empêcher l'Etat de faire une économie de 42 milliards, au moment où il devrait au contraire accroître sa contribution de près de 70 milliards. M. Lagrange souhaite que la Commission des Affaires sociales accepte de se rallier à cette décision.

MM. Audy et Soudant ont déploré les très graves répercussions, sur le plan psychologique, d'un prélèvement sur la masse du salaire différé des ressortissants du régime général au profit des agriculteurs.

A l'unanimité, la commission a décidé de soutenir la proposition de disjonction de l'article 9. M. Lagrange a été chargé de présenter le rapport pour avis de la commission.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 18 décembre 1962. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — Au cours d'une première séance, la commission a abordé l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1963 (A. N., n° 22). M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a dressé le bilan économique de 1962.

En matière de finances extérieures, pour la quatrième année consécutive, nos comptes extérieurs sont créditeurs. La situation actuelle, si elle continue à être favorable, donne cependant quelques signes d'essoufflement. Plusieurs postes, en particulier, sont l'objet d'une détérioration certaine: celui des voyages, le tourisme étranger en France se développant moins vite que le tourisme français à l'étranger; le poste des revenus de la propriété intellectuelle, traduisant notre dépendance en matière de brevets; le poste des revenus du capital, les sorties croissant plus vite que les rentrées.

D'après le dernier chiffre connu, le montant de nos réserves de change s'établit à 18,5 milliards de nouveaux francs. Au cours de l'été, une partie de notre dette extérieure a été remboursée par anticipation.

Mais, sur le plan intérieur, la hausse continue des prix manifeste une détérioration de la monnaie, provoquée par un accroissement des dépenses budgétaires stériles.

Deux grands problèmes se posent au pays, l'insertion des rapatriés dans la collectivité nationale et l'afflux sur le marché du travail des jeunes gens libérés du service militaire et du premier contingent des classes pleines d'après guerre.

Il en résulte d'impérieux besoins en matière d'investissements, en postes de travaux et en logements. Or, en matière de logements, face à des besoins croissants, le nombre de logements construits est en baisse.

L'exposé du rapporteur général a été suivi des interventions de MM. Desaché, Tron, Armengaud, Alric, Berthoin, Marrane et Portmann.

Puis le rapporteur général a présenté le projet de budget pour 1963. Les charges globales de l'Etat s'élèvent en 1963 à 99.304 millions de nouveaux francs, ce qui représente une augmentation de 7.948 millions de nouveaux francs par rapport à 1962, soit en pourcentage 8,7 p. 100. Certaines dépenses figurant dans le budget pour l'exercice 1962 ont été débudgétisées, notamment une partie des crédits du F.D.E.S., ce qui peut poser à la Caisse des dépôts et consignations certains problèmes. Sur cette question sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Berthoin, Driant et Tron.

Le rapporteur général a poursuivi son exposé par l'étude de l'aménagement des régimes sociaux agricoles et par celle de la fiscalité: l'assouplissement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'a pas suivi l'évolution des revenus aussi étroitement qu'il aurait été souhaitable, la part prise par cet impôt parmi les ressources de l'Etat étant demeurée ces toutes dernières années plus grande qu'auparavant: 13,1 p. 100 en 1962 des recettes fiscales de l'Etat, contre 5,5 p. 100 en 1952.

Malgré la fin de la guerre d'Algérie, les dépenses militaires manifestent une augmentation, due aux crédits pour l'armement nucléaire. Concernant les dépenses d'équipement, certains investissements demeurent insuffisants, eu égard aux besoins à satisfaire. C'est le cas des crédits concernant les adductions d'eau, l'électrification rurale, le fonds routier. La politique sociale, d'une part, la politique de « dégagement » suivie par la France vis-à-vis des Etats africains et malgache et de l'Algérie, d'autre part, trouvent leur répercussion budgétaire dans le projet de loi de finances.

Le rapporteur général a posé en conclusion la question de savoir comment, face à des moyens de paiement accrus par rapport à la production, pourrait se réaliser la stabilisation des prix.

Au cours d'une seconde séance, la commission a examiné, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, les articles 1^{er} à 11, constituant la première partie du projet de loi de finances pour 1963, avant même leur vote par l'Assemblée Nationale. L'article 1^{er} a été adopté sans modification. L'article 2 a été adopté dans le texte proposé par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale frappant les alcools de grains (whisky, gin et vodka) des mêmes surtaxes que celles qui frappent les apéritifs à base d'alcool. Les articles 3 à 5 ont été adoptés sans modification. L'article 6 a été, après une intervention de M. Lachèvre, adopté dans la forme proposée

par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale prévoyant que la majoration des droits de timbre sur les connaissements serait reconduite pour l'année 1963 seulement. L'article 7 a été adopté dans le texte initial. Sur l'article 8, après un débat auquel ont participé notamment MM. Portmann, Alric, Lachèvre, Armengaud, Louvel et Marcel Pellenc, rapporteur général, le principe d'un amendement a été retenu, frappant non pas les graines mises en œuvre, mais les huiles produites. L'article 9 a fait l'objet d'un débat auquel ont participé MM. Fosset, Brousse, Driant, Lagrange et Dulin, au nom de la Commission des Affaires sociales. Les dispositions de cet article ayant pour effet d'imposer au régime général de la sécurité sociale des charges importantes et, par ailleurs, faisant courir un risque à l'autonomie de la mutualité sociale agricole, la commission a adopté le principe d'un amendement supprimant l'article. Sur l'article 9 bis relatif aux taxes parafiscales et l'état E qui lui est annexé, la commission a, suivant les propositions de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, supprimé la ligne 140 relative au droit de timbre sur les connaissements; elle a supprimé également les lignes 144 et 145 affectant à l'Etablissement national des Invalides de la marine les droits d'enregistrement des polices d'assurances maritimes et la taxe de consommation des produits pétroliers pour la pêche maritime et la navigation côtière et de plaisance. Les articles 10 et 11 ont été adoptés sans modification.

Mercredi 19 décembre 1962. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — Poursuivant l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances, la commission a examiné, après leur vote par l'Assemblée Nationale, les articles 1er à 11 et a confirmé les décisions de principe qu'elle avait prises au cours de sa précédente réunion : un amendement déposé sur l'article 8 concernant la création d'une taxe sur les corps gras alimentaires au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles; un amendement à l'article 9 relatif à l'aménagement des régimes sociaux agricoles tendra à supprimer l'article; un amendement à l'article 9 bis tendra à la suppression des taxes parafiscales faisant l'objet des lignes 144 et 145. Enfin, l'article 9 ter (nouveau) relatif à la prorogation, pendant l'année 1963, de l'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris a été adopté modification.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a ensuite présenté à la commission un avant-rapport sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962 (A.N., n° 21) avant son vote

par l'Assemblée Nationale. Concernant les dépenses ordinaires, les demandes de crédit s'élèvent à 1.390,8 millions de nouveaux francs, à raison de 532,8 millions de nouveaux francs pour le coût de la décolonisation, 390,3 millions de nouveaux francs pour les subventions économiques et 350 millions de nouveaux francs pour les mesures sociales prises au mois d'octobre. Sur les dépenses ordinaires, sont intervenus MM. Courrière et Métayer. Concernant les dépenses en capital, des crédits de paiement d'un montant de 138 millions de nouveaux francs sont demandés, concernant en particulier les rapatriés d'Algérie, pour le logement, d'une part, et la scolarisation, d'autre part. Sont intervenus notamment sur ce problème MM. Chochoy, Paul Chevallier et Armengaud. Parmi les autres opérations figure l'acquisition d'un terrain pour l'U.N.E.S.C.O., sur laquelle la commission a fait des réserves.

Pour les dépenses militaires, les variations par rapport aux dotations initiales de la loi de finances sont faibles: 1 p. 100 de l'ensemble, 4 p. 100 en ce qui concerne l'équipement. Sont intervenus sur ces dépenses MM. Courrière et Armengaud. La commission procédera à l'examen définitif de ce projet de loi au cours de sa prochaine séance.

Jeudi 20 décembre 1962. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a présenté à la commission son rapport définitif sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 25, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale. La modification votée par l'Assemblée Nationale, qui supprime les crédits de 3 millions de nouveaux francs prévus pour l'acquisition d'un terrain pour l'extension du siège de l'U. N. E. S. C. O., a recueilli l'assentiment de la commission. Appuyé par MM. Portmann et Armengaud, le rapporteur général a ensuite fourni des informations sur les crédits inscrits au Ministère des Affaires étrangères concernant le fonds culturel, pour signaler leur insuffisance. Sous cette réserve, la commission a adopté le projet qui lui était soumis.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 19 décembre 1962. — Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — La commission a désigné MM. Molle et Nayrou comme rapporteurs pour avis de la loi de

finances 1963, respectivement pour les affaires de la justice et de l'intérieur.

Sur rapport de M. Prélot, la commission a adopté des modifications au règlement portant sur les articles 44 et 45.

Les rédactions suivantes ont été acceptées:

- Art. 44. 3. « 2° La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération. Elle ne peut être opposée qu'une fois au cours d'un même débat, soit après l'audition du Gouvernement et du rapporteur, soit avant la discussion des articles. Dans les deux cas, le vote sur la question préalable a lieu immédiatement après le débat limité prévu à l'alinéa 8. Son adoption entraîne le rejet du texte auquel elle s'applique ».
- Art. 45. « 1. Tout amendement dont l'adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique peut faire l'objet d'une exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement, la Commission des Finances ou la commission saisie au fond.
- « L'irrecevabilité est admise de droit, sans qu'il y ait lieu à débat, lorsqu'elle est affirmée par le Gouvernement et la Commission des Finances.
- « L'amendement est mis en discussion lorsque la Commission des Finances ne reconnaît pas l'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement.
- « 2. Lorsque le président de la Commission des Finances, son rapporteur général ou le rapporteur spécial compétent ne s'estime pas en mesure de prendre immédiatement position sur l'irrecevabilité de l'amendement, l'auteur de celui-ci dispose de la parole durant cinq minutes. Si le doute subsiste, l'amendement est renvoyé sans débat à la Commission des Finances qui doit faire connaître ses conclusions sur la recevabilité avant la fin du débat, autrement l'irrecevabilité sera admise tacitement ».

La commission a ensuite poursuivi la discussion générale du rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 245, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du Code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive.

MM. Abel-Durand, Geoffroy, Kalb, Le Bellegou, Marcilhacy et Namy y ont notamment pris part.

Le rapporteur, assisté de MM. Kalb et Le Bellegou, a été chargé de la rédaction des articles que la commission envisage de modifier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.